



ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/LS/TD - N° 2025 /134

PORTANT L'INSTAURATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE

LA MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le code de la route, et notamment son article R.417-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

CONSIDÉRANT : qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et de prendre les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une zone de rencontre telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est créée :

- Du n°4 de la rue Jean Jaurès au n°7 de la rue des Callais ;
- Rue du Bel Air sur toute la longueur.

ARTICLE 2 : Les piétons bénéficient de la priorité sur tous les modes de déplacement. Le double sens cyclable est appliqué tout en restant vigilant. La vitesse des véhicules est **limitée à 20 km/h**.

ARTICLE 3 : En raison de l'étroitesse de la chaussée et du manque de visibilité, le double sens cyclable est interdit dans la voie en sens unique ci-dessous :

- Rue du Bel Air

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, en dehors des emplacements matérialisés, seront considérées comme gênant dans les voies visées à l'article 1er, au sens du Code de la route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures ayant même objet.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police d'Ermont et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Eaubonne, le 04 MARS 2025

Notifié le :	
Publiée le :	
Exécutaire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylian SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE

